

23 MAI 2002

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
TOURS AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Article L.225-8 du Code de Commerce)

2002 - 02580
A LA REQUETE DE

14 MAI 2002

GREFFE du TRIBUNAL
de COMMERCE - TOURS

336/77

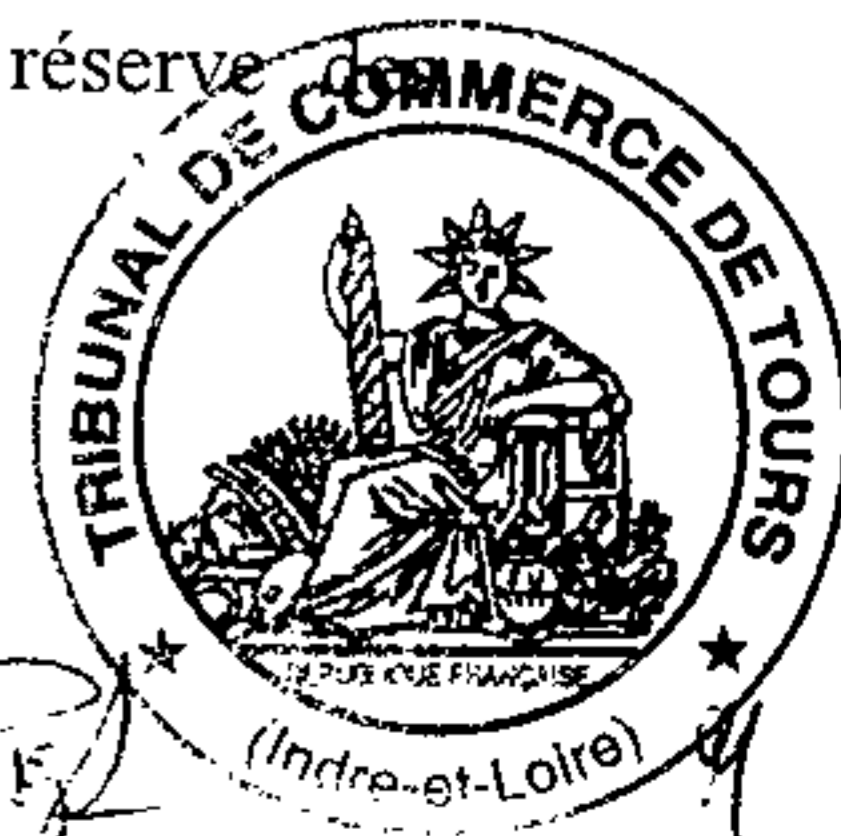
- Madame Andrée HELAINE, née le 27 avril 1941, de nationalité française, demeurant Lieudit La Barre 37230 Fondettes
- Madame Catherine HELAINE, née le 07 août 1969, de nationalité française, demeurant 24 avenue du Maréchal Joffre 91400 Orsay
- Madame Isabelle HELAINE, née le 18 octobre 1973, de nationalité française, demeurant Lieudit La Barre 37230 Fondettes
- Mademoiselle Charlotte PHILIBERT, née le 29 novembre 1997, de nationalité française, demeurant 24 avenue du Maréchal Joffre 91400 Orsay
- Mademoiselle Marine PHILIBERT née le 13 avril 1999, de nationalité française, demeurant 24 avenue du Maréchal Joffre 91400 Orsay
- Monsieur Jean Pierre MOREL, né le 12 décembre 1952, de nationalité française, demeurant 10 rue du Tronchot 37110 Neuville sur Brenne

représentés par Monsieur Pierre-Emmanuel HELAINE, né le 07 août 1969, de nationalité française, demeurant Lieudit La Barre, en vertu d'un pouvoir en date du 13 mai 2002 annexé ci-joint,

- Monsieur Pierre-Emmanuel HELAINE, né le 07 août 1969, de nationalité française, demeurant Lieudit La Barre.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER LES FAITS SUIVANTS

- Que les requérants détiennent 2.844 actions sur les 3.500 constituant le capital social de la société ARCHE, société anonyme au capital de 3.500.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro B 604 800 599, ayant son siège social rue de Fléteau Château Renault, représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel HELAINE, en qualité de Président du Directoire.
- Que les requérants procèdent actuellement à la restructuration du groupe ARCHE au travers notamment de la constitution d'une société qui sera dénommée ARCHE LN,
- Que la société ARCHE LN sera uniquement constituée par l'apport d'une partie des titres ARCHE détenus par les requérants,
- Que cet apport peut être évalué globalement à 16.596.360 euros, sous réserve des vérifications prévues par la loi,



- Qu'en conséquence, il apparaîtrait nécessaire qu'un Commissaire aux Apports soit désigné pour apprécier la valeur de cet apport, conformément aux dispositions de l'article L.225-8 du Code de Commerce,
- Que Monsieur Philippe COULIEN, demeurant à Tours (37000) 1 rue Colbert, pourrait être désigné aux fonctions de Commissaire aux Apports,
- Que la désignation de Monsieur Philippe COULIEN ne contrevient pas aux incompatibilités édictées aux articles L.225-8 et L.225-224 du code de commerce.

C'EST POURQUOI, les Requérants sollicitent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner Monsieur Philippe COULIEN afin de :

- Apprécier et évaluer l'apport consenti par les requérants,
- Apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement exister,
- Etablir un rapport, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des actionnaires dans le délai fixé par le décret du 23 mars 1967.

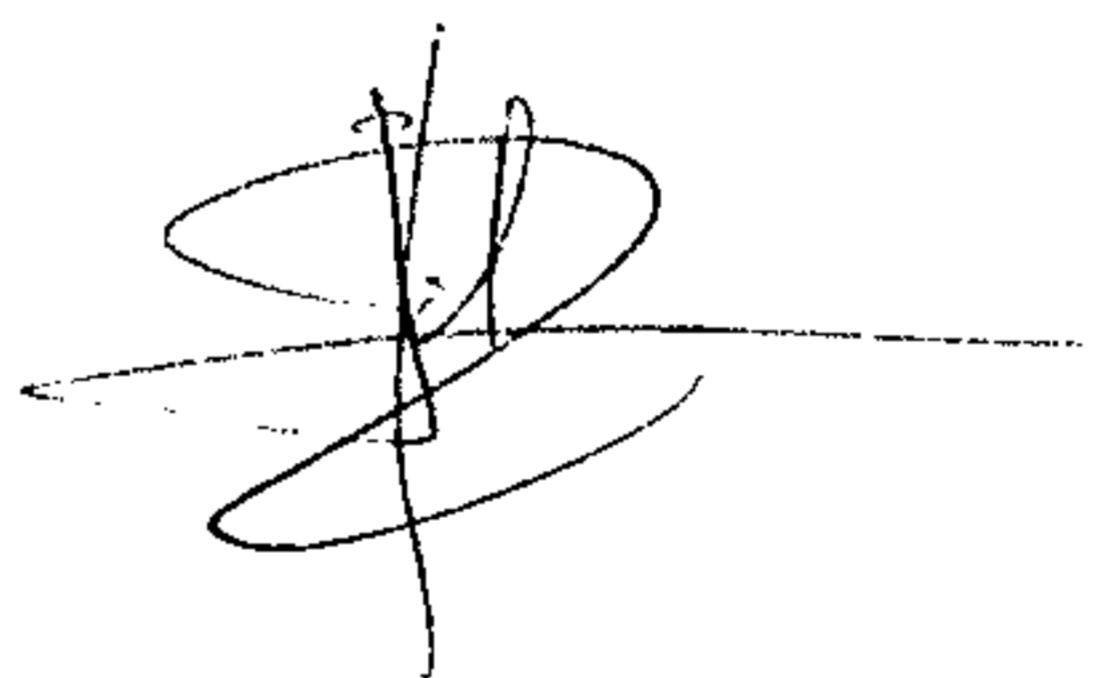
Fait à Tours.....

Le 13 Mai 2002.....

Andrée HELAINE
Catherine HELAINE
Isabelle HELAINE
Charlotte PHILIBERT
Marine PHILIBERT
Jean-Pierre MOREL

Représentés par Pierre-Emmanuel HELAINE

Pierre-Emmanuel HELAINE




TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS

ORDONNANCE

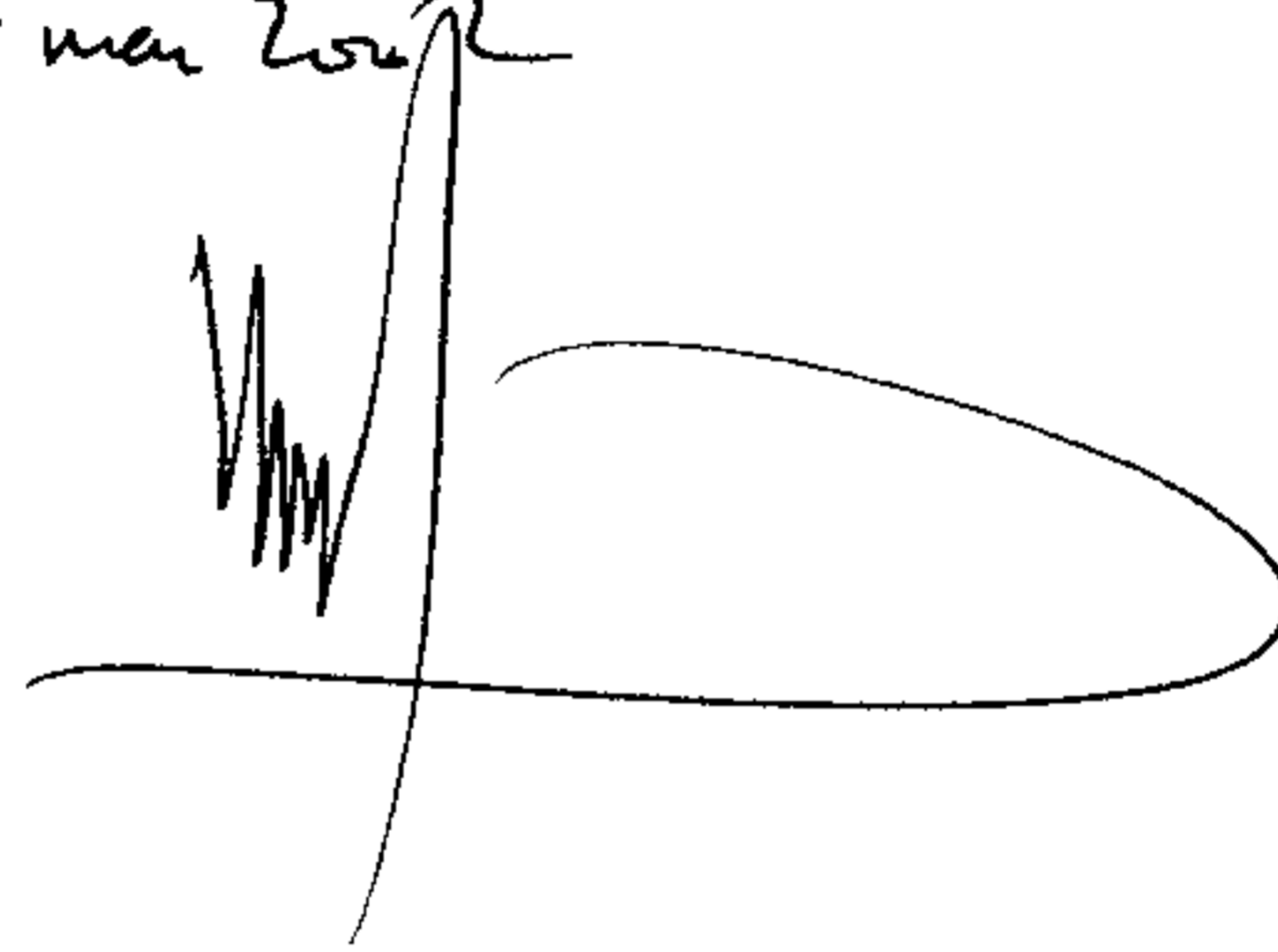
Nous, Yves MASSOT, Président du Tribunal de Commerce de Tours,
Assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par Monsieur Pierre-Emmanuel HELAINE en vertu
d'un pouvoir du 13 mai 2002, président du directoire de la SA ARCHE, et les
motifs y exposés,

Nommons en qualité de commissaire aux apports Monsieur Philippe
COULIEN demeurant à TOURS (37000), 1 rue Colbert.

Fait à Tours, le

17 mai 2002



Le Commis-Greffier, M. BENOUCOU



Approuvé sans renvoi
ni mot rayé nul J.12

Pour expédition certifiée conforme
le Greffier

